
**PROJET REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON :
AQUA DOMITIA**

Note de présentation

L'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir est une des orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée. En effet, l'obtention du bon état des masses d'eau suppose le plus souvent une restauration fonctionnelle des milieux, elle-même particulièrement conditionnée par la mise en œuvre de régimes hydrologiques biologiquement fonctionnels.

La gestion quantitative des ressources constitue donc un enjeu important, qui passe par la mise en adéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements.

La recherche de cet équilibre est axée sur la responsabilisation de tous, maîtrise des consommations, maîtrise de la multiplication des prélèvements et optimisation des infrastructures existantes. Lorsque ces mesures ne s'avèrent pas suffisantes, l'investissement dans la création de nouvelles ressources ou dans de nouveaux transferts interbassins peut s'avérer nécessaire.

Localement, les projets de transferts de ressource en eau entre bassins émergent (Ardèche, Région PACA, LR...) dans une logique de développement économique, mais pouvant présenter également un intérêt environnemental.

Face à ce constat, il semble important de soumettre le projet AQUA DOMITIA, projet d'infrastructure d'envergure régionale sur la région Languedoc Roussillon, à la commission des aides, pour consolider la doctrine de l'Agence de l'Eau sur des questions qui peuvent se poser autour de tels projets.

I. Présentation de la démarche AQUA 2020

La région Languedoc Roussillon connaît une croissance démographique extrêmement forte. Cette croissance, essentiellement due aux migrations de population et non au solde naturel régional, est évaluée à 30 % d'ici 2020 (300 000 à 400 000 habitants supplémentaires dans les 15 années à venir d'après les projections de l'INSEE).

A ce phénomène de croissance démographique structurel, s'ajoute aussi une inégale répartition de la population dans le temps, par l'afflux de population touristique pendant la saison estivale, qui se concentre autour de la bande littorale.

Ces caractéristiques régionales ne sont pas sans conséquence sur la pression s'exerçant sur les ressources en eau et les milieux aquatiques : augmentation de la demande en eau potable, augmentation des quantités d'eau à potabiliser, augmentation des rejets d'eau usées, augmentation des surfaces imperméabilisées et par delà du risque inondation, mais aussi demande de plus en plus forte en qualité et en quantité suffisante pour satisfaire les usages touristiques (tourisme lié à l'eau et à la neige).

Dans ce contexte de croissance exceptionnelle et de forte inégalité de répartition de la ressource entre les territoires, les enjeux d'une gestion quantitative de la ressource en eau sont liés :

- à des risques de concurrence entre les usages en cas de pénurie durable ;

- à des ressources en eaux fragiles ou menacées (nappes souterraines et cours d'eau) ;
- au contexte d'incertitude face au changement climatique.

Une **démarche prospective, nommée AQUA 2020**, véritable schéma régional de la ressource en eau a été menée en mai 2005, conduite par la Région et les cinq départements de Languedoc Roussillon. L'animation de cette démarche a été confiée à la Compagnie du Bas Rhône Languedoc (BRL). Elle a consisté, sur le volet ressource en eau, en l'élaboration d'un diagnostic partagé sur l'état des besoins en eau et des ressources disponibles, et à des orientations générales à mettre en œuvre pour faire face à la question de l'équilibre entre satisfaction des besoins et bon état des milieux aquatiques sur le territoire régional.

Sur la base de ce diagnostic :

- La Région a défini une stratégie pour une gestion durable de l'eau approuvée en novembre 2006 et répondant à trois grands objectifs :
 - ▶ promouvoir une gestion globale et concertée de l'eau, intégrée dans les choix d'aménagement du territoire ;
 - ▶ garantir durablement l'accès à une ressource de qualité ;
 - ▶ préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnalité.
- Une **charte de gestion durable** des ressources en eau a été signée en juillet 2007 par les 6 collectivités qui s'engagent à l'appliquer, chacune dans le cadre de leur politique. Les solutions portent notamment sur :
 - ▶ la promotion des économies d'eau et la maîtrise de la demande ;
 - ▶ l'amélioration des rendements de réseau et la limitation des fuites ;
 - ▶ l'accroissement de la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels.

L'Agence de l'Eau, par courrier du 28 Août 2007, a approuvé les principes de cette charte dans le cadre de son programme d'intervention. Cette adhésion aux engagements identifiés dans la charte, se décline notamment dans l'accord cadre « pour une gestion durable et solidaire de l'Eau en Languedoc Roussillon » signé entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Régional Languedoc Roussillon le 4 Juillet 2007.

- En terme d'aménagement structurant, AQUA 2020 identifie des équipements d'intérêt régional ou départemental dont la réalisation pouvait être envisagée à l'horizon 2020.

II. Présentation du projet AQUA DOMITIA

Par transfert de concession, le 20 février 2008, le Conseil Régional Languedoc Roussillon a repris le patrimoine du réseau hydraulique régional jusqu'alors en concession d'Etat.

Par la suite, le Conseil Régional a délibéré favorablement pour un programme d'extension du réseau hydraulique régional.

Dès le mois de Juillet 2007, BRL a alors engagé une étude d'opportunité et de faisabilité du projet AQUA DOMITIA. Il s'agit d'un projet d'adduction d'eau brute venant du Rhône via le canal Philippe Lamour, étudié pour l'ensemble de la zone littorale de Montpellier à Narbonne par BRL.

Cette étude a examiné sur l'ensemble du territoire s'étendant de Montpellier au littoral audois, les besoins et leurs perspectives d'évolution à l'horizon 2030, tant sur l'eau potable que sur l'eau agricole, l'eau industrielle ou l'eau à usages divers. Elle a étudié l'ensemble des ressources disponibles ou potentiellement mobilisables. Le rapprochement besoins

futurs/ressources locales a permis d'identifier les nécessités de mobiliser de nouvelles ressources, dont le Rhône est la principale.

Les premières conclusions (cf.annexe 1) :

- Cette infrastructure participe au développement économique de la région.

- L'intérêt environnemental peut se retrouver d'une part dans la substitution de prélèvements existants et d'autre part, à travers l'amenée d'eau à usage divers, par une augmentation moindre des pressions de prélèvement liés à une urbanisation galopante.

- Les impacts sur le Rhône d'un prélèvement supplémentaire lié au projet d'extension apparaissent négligeables : BRL prélève actuellement dans le Rhône, 30 km avant son embouchure, un débit de l'ordre de 12m³/s durant la période de pointe de juillet-août, ce qui représente 3% du débit du Rhône lors des étiages les plus sévères. Le prélèvement supplémentaire de l'ordre de 2 à 4 m³/s représentera alors 4% de ce débit d'étiage..

- La qualité de l'eau du Rhône est à ce jour conforme aux usages d'irrigation et potabilisation. Il n'existe pas, dans l'état actuel des connaissances, de risque PCB pour ces usages.

Le programme recouvre des maillages de sécurisation du réseau hydraulique régional et l'extension vers l'ouest de la desserte par le Rhône. Plus précisément, le programme est composé :

- du maillon Nord Ouest Montpellier, destiné à desservir en eau brute la zone périurbaine afin de soulager les ressources locales et de diminuer la consommation d'eau potable ;
- du maillon Sud Montpellier (Maugio-Fabrègues), destiné à l'approvisionnement de la zone du bas Languedoc, s'étendant de Montpellier à Agde, par apport de l'eau du Rhône ;
- du maillon val d'Hérault, qui prolongerait le précédent jusqu'au fleuve Hérault ;
- du maillon Biterrois qui sécuriserait la zone de Béziers pour son alimentation en eau potable en pérennisant le transfert de l'eau de l'Orb vers le littoral Audois, alimenté par l'usine de traitement de Puech de Labade qui fait partie du patrimoine de la Région concédé à BRL.

L'ensemble du projet est représenté sous forme cartographique en annexe 3.

Dans les premières conclusions, le développement du réseau apparaît plus prioritaire sur les deux premiers maillons. En effet, le bilan besoin /ressources peut faire apparaître selon les hypothèses, la nécessité de mobiliser des ressources exogènes dès à présent. Par ailleurs cet apport sécuriserait la desserte AEP.

En parallèle, le Syndicat du Bas Languedoc se mobilise et a déjà sollicité l'Agence de l'Eau pour un projet d'usine de potabilisation d'eau du Rhône.

L'opportunité du développement de l'artère sur les autres tronçons reste à confirmer malgré la demande insistante des porteurs locaux, notamment le département de l'Aude et les acteurs locaux de l'Ouest héraultais. En effet :

- les besoins sont dépendants de l'évolution des demandes et des choix de sécurisation et de desserte AEP ;
- des éléments de connaissance sont nécessaires sur les possibilités de gestion modifiée des barrages ;
- les débits d'objectifs d'étiage notamment des fleuves Hérault, et Orb sont à déterminer.

Une estimation financière situe le projet dans une fourchette de coût de 145 à 259 millions d'euros selon les hypothèses sur l'adducteur.
Les réseaux de desserte secondaires sont estimés à 135 millions d'euros.

III. L'accompagnement du projet par l'Agence de l'Eau

BRL dès le début du projet a souhaité associer les différents partenaires institutionnels. Dans ce cadre, au vu des enjeux, des objectifs du SDAGE et des exigences du neuvième programme, et suite aux premiers comités de pilotage de l'étude, l'Agence de l'Eau a fait connaître un certain nombre d'exigences nécessaires au bon déroulement du projet par courrier du 21 septembre 2007:

- Pouvoir être associée à la définition du contenu des études de faisabilité ce qui a été le cas ;
- Des **plans de gestion concertée de la ressource** devront être effectifs sur l'ensemble des territoires concernés par le tracé ;
- **Associer les SAGE** concernés par le projet au plus tôt au projet ;
- Créer une **instance de concertation supra bassin** (voir ci-dessous) ;
- Justifier d'une **gestion vertueuse de la ressource** (lutte contre le gaspillage d'eau...) par les acteurs intéressés au développement du projet. L'appel à projets « économisons et préservons nos ressources » lancé en 2007 avec la Région Languedoc Roussillon et l'Etat constituait une première réponse ;
- Avoir une lisibilité sur les **coûts totaux** permettant d'atteindre les objectifs de soulagement des ressources locales, et que cette lisibilité soit complète sur la globalité du projet ;
- Coordonner ce projet avec les réflexions du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
- Mener une réflexion sur le critère qualité de l'eau ;
- Aborder la **question de la tarification**, intégrant les notions de recouvrement des coûts et de transparence de leur répartition et en faisant une analyse coût/bénéfice.

IV. La gouvernance et la concertation

L'ensemble des territoires concernés par le tracé du projet est couvert par des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à différents stades d'avancement : Lez Mosson étang Palavasien, Thau, Hérault, Astien, Orb, Basses Plaines de l'Aude. L'annexe 2 présente ces SAGE. Le volet ressource est pris en compte dans tous ces SAGE à l'exception du premier, signé en 2003, qui reste à compléter sur ce volet.

En application des dispositions du SDAGE et notamment l'orientation fondamentale 4 « organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau », l'Agence de l'Eau a souhaité (courrier précité) qu'une instance de concertation supra-bassin soit constituée pour appréhender l'ensemble de ce projet traversant plusieurs bassins versants.

La mise en place d'une instance de concertation interbassin pour les ressources faisant l'objet de transferts entre bassins est par ailleurs une des dispositions de la Charte de Gestion Durable des ressources en eau signée entre la Région et les 5 départements.

Sollicité par le Président de Conseil Régional, le Préfet de région a répondu favorablement à une demande de co-présidence de cette instance.

La composition de l'Instance : le périmètre de travail et de concertation serait celui de l'aire d'influence du projet d'extension du réseau hydraulique qui concerne 7 territoires (Nord et Ouest Montpellier, Bas Languedoc, Val d'Hérault, Grand Biterrois, Narbonnais, Minervois Lézignanais, Littoral audois), et le périmètre Garrigue Campagne interconnecté avec l'aire d'influence du projet.

La composition de l'Instance proposée s'apparente à une composition de CLE. Elle est ainsi composée d' 1/4 Etat, 1/4 usagers et 1/2 collectivités et est présentée dans l'annexe 4.

Cette instance associe notamment les syndicats porteurs de SAGE, de SCOT, les EPCI.

Son rôle : L'instance a vocation à :

- informer les principaux acteurs concernés sur le projet, son avancement, les scénarios envisagés ;
- formuler des avis sur les futurs projets qui lui seront présentés ;
- accompagner le projet jusqu'à la mise en eau effective pour que les choix effectués soient discutés et au mieux partagés avec les acteurs concernés;
- être garant de la prise en compte des objectifs de la DCE dans les choix validés ;
- appuyer la région dans le débat public qui pourrait être initié et être force de proposition en terme d'information sur le dossier ;
- assurer une veille active dans la phase de stabilisation du projet une fois la première mise en eau effectuée ;
- évaluer la prise en compte par le projet des objectifs de la DCE et de la charte de gestion durable.

Sa durée : l'instance est liée au projet et est prévue pour l'accompagner de la phase d'élaboration jusqu'au suivi de la mise en eau, pour la période de projets, travaux, mise en eau puis jusqu'après la mise en service pendant la phase de stabilisation de l'infrastructure.

Son fonctionnement :

Composée de plus de 80 membres, elle est munie d'un bureau réduit à une dizaine de membres, qui a en charge de préparer les plénières de l'instance. L'animation est confiée aux trois principales structures d'appui que sont les services techniques de la Région, la DIREN et la délégation régionale de l'Agence de l'Eau RM et C.

Cette instance a été installée le 24 octobre 2008 avec un large consensus.

V. Poursuite de l'opération

Les études d'avant projet doivent être lancées par BRL sur les cinq maillons et débiteront prochainement.

Parallèlement les études d'impact et les dossiers règlementaires seront établis jusqu'en mars 2009, pour que les enquêtes publiques soient lancées à partir de mai 2009.

Une demande d'aide pour ces études pré opérationnelles est en cours d'instruction.

VI. Conclusion et proposition

L'ensemble des territoires concernés par le tracé est prioritaire au titre de la gestion quantitative des eaux superficielles comme des eaux souterraines.

BRL a positionné à priori l'Agence de l'Eau pour une participation au projet à hauteur de 15%.

Pour que l'Agence de l'eau se positionne au regard du neuvième programme, il faudra :

- avoir des précisions sur la part exacte des volumes substituables, ce qui ne se dégage pas encore clairement des études de faisabilité ;

- avoir les résultats des études de plan de gestion concertée de la ressource et des études de gestion modifiée des barrages : notamment les études de détermination des débits d'étiage de référence de l'Hérault et de l'Orb, étude pour l'optimisation de la gestion du barrage des monts d'Orb... ;

- préciser les coûts de transfert au regard des coûts plafonds prévus au programme.

Par ailleurs, une expertise du projet Aqua Domitia est en cours par la Mission d'expertise économique et financière des finances du Trésor Public à la demande du Conseil Régional avec l'accord du Préfet de Région. Elle soulève des questions concernant la solidité financière de BRL pour porter le projet mais également l'amortissement d'un tel projet sur quelques décennies (30 à 50 ans) alors que la concession à BRL, qui vient d'être transférée à la Région en 2008, se terminera en 2030.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet, la mise en place de l'instance de concertation a constitué une étape importante indispensable à la bonne conduite de l'opération dans son ensemble.

Il est proposé à la commission des aides :

- de confirmer les exigences formulées par les services de l'Agence de l'Eau et rappelées ci-dessus ;
- de demander en plus la formalisation des obligations et engagements de chacun des acteurs qui découleront des plans de gestion concertée de la ressource ;
- d'acter la création de l'instance inter bassin ;
- de donner un accord de principe sur une participation financière de l'Agence de l'Eau au projet de transfert, sur la base de l'ensemble des volumes réellement substitués, au regard des besoins en eau actuels,
- de demander la conduction d'une analyse fine des coûts du projet au regard des coûts plafonds prévus aux règles d'intervention du neuvième programme.

Annexe 1 : grandes conclusions AQUA 2020

Annexe 2 : carte des SAGE concernés par le tracé du projet

Annexe 3 : carte du projet AQUA DOMITIA

Annexe 4 : carte du périmètre de l'instance de concertation.

Annexe 5 : projet d'arrêté préfectoral créant l'instance.